

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI HIGH YIELD

CODE ISIN : FR0010986919

Fonds commun de placement de droit français

Société de Gestion : ECOFI Investissements

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPC a pour objectif de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle de l'indice dénommé « The BofA Merrill Lynch BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained ».

L'indicateur de comparaison a posteriori est : BofA Merrill Lynch BB-B Euro Non Financial High Yield Constrained (cours de clôture et coupons nets réinvestis). La gestion du FCP ne vise pas à répliquer cet indice. Par ailleurs, le FCP ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur mais fera l'objet d'une gestion discrétionnaire. Néanmoins, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée a posteriori à l'indice dénommé « The BofA Merrill Lynch BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained ».

La stratégie de gestion consiste à exposer essentiellement le portefeuille aux marchés des titres de créance de catégorie « spéculative » dits « High Yield », libellés en euro. Ces titres pourront être émis par des Etats souverains, des entités publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE et dont l'objet social ne relève pas du secteur financier.

Toutefois, le portefeuille peut comprendre des instruments financiers émis par les filiales qui, au sein d'un groupe essentiellement non financier, sont spécialisées en opérations financières (financement, gestion centralisée de trésorerie...) à la condition que le groupe concerné appartienne à l'univers de l'indice « The BofA Merrill Lynch BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained ».

L'univers d'investissement du FCP est analysé selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision de l'équipe de gestion, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le FCP est principalement exposé à des titres de créance émis par des entités privées qui sont sélectionnés au regard du positionnement de l'émetteur considéré au sein de son secteur économique, de sa qualité de crédit et de sa maturité.

La sélection des émetteurs est effectuée au terme d'une analyse de crédit fondamentale des émetteurs et de leurs émissions.

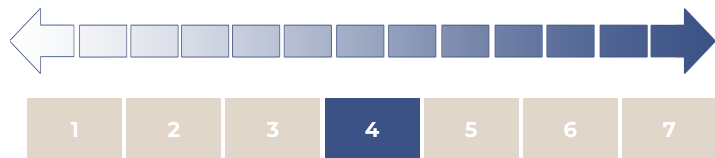
Quatre critères de sélection discriminants seront utilisés pour construire , les actifs corporels et incorporels de l'émetteur, les termes et conditions de l'émission retenue, l'équipe dirigeante de l'émetteur.

La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.

L'OPC est classé dans la catégorie 4 en raison de son exposition aux marchés de taux. Son profil de rendement/risque est moyen. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Le portefeuille est essentiellement investi en titres de créance de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, de notation inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).

En tout état de cause, le FCP ne pourra pas être exposé à plus de 20% de son actif net à des titres de créance de notation inférieure à « B- » ou non notés.

En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Bien que le FCP ne se fixe aucune limite de maturité par titre, la sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « +2 » et « +7 ». Le FCP peut être exposé, jusqu'à 25% maximum de son actif net, aux titres de créance subordonnés (en ce compris les obligations subordonnées perpétuelles et à l'exclusion des titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos »).

Les placements en actions ou en obligations convertibles comme l'exposition du portefeuille à ces classes d'actifs sont strictement prohibés. Les placements libellés en devises autres que l'euro et l'exposition au risque de change sont interdits.

Le FCP peut intervenir, en couverture comme en exposition, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et/ou étrangers, et/ou sur des marchés organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque de taux (sans rechercher la surexposition) dans la zone géographique où il est exposé.

Affectation des sommes distribuables :

- **Affectation du résultat net** : capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées** : capitalisation

Durée de placement recommandée : 3 ans

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvert à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai de deux jours suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

Risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.

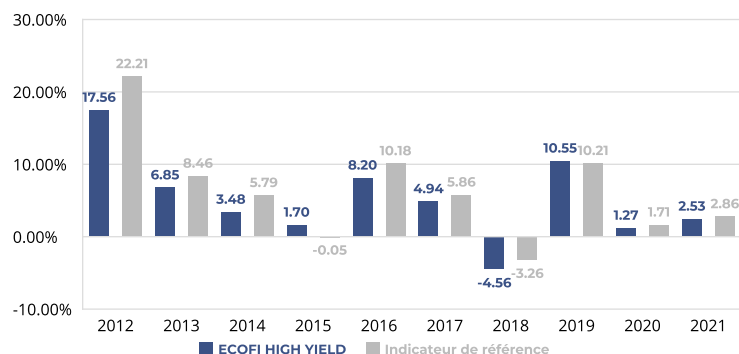
Garantie : Le fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	0,50% maximum	
Frais de sortie	0,50% maximum	
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 mars 2022. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .
Frais courants	1,00%	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

PERFORMANCES PASSÉES



Date de création de l'OPC : 09/03/2011

Date de création de la part : 09/03/2011

Devise de référence : EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

Indicateur de comparaison *a posteriori* : BofA Merrill Lynch BB-B Euro Non Financial High Yield Constrained (cours de clôture et coupons nets réinvestis)

Changements intervenus :

- En date du 29 janvier 2016, le FCP, prenant auparavant la forme d'un FIVG, a été transformé en OPCVM.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/11/2022.